

MARIE-SOPHIE DE CLIPPELE

Marie-Sophie de Clippele est chargée de recherches au Fonds National de la Recherche Scientifique de Belgique (F.R.S.-FNRS) à l'Université Saint-Louis - Bruxelles (USL-B) et à l'UCLouvain. Ses recherches portent actuellement sur la dimension collective du patrimoine culturel. Elle est titulaire d'un doctorat à l'ENS Paris-Saclay et à l'USL-B sous le titre suivant : « A qui incombe la charge ? La responsabilité partagée du patrimoine culturel, une propriété revisitée ».

Elle est affiliée au Centre d'Études du Droit de l'Environnement (CEDRE) de l'USL-B et au Centre Droit, Entreprise et Société (CRIDES) de l'UCLouvain. Marie-Sophie participe à plusieurs projets de recherche interdisciplinaires portant sur : la restitution des collections coloniales (en partie à l'Académie royale de Belgique), le statut juridique et le rapatriement des restes humains (dans le cadre du projet HOME, coordonné par l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique) et la notion d'acteur collectif en matière d'environnement et de patrimoine (coordination de séminaires avec le CEDRE). Elle est l'auteur de plusieurs publications dans des revues à comité de lecture sur le patrimoine culturel et a coordonné des recherches aux niveaux belge et international sur la notion de « biens communs ». Elle est également membre expert du Comité scientifique international de l'ICOMOS sur les questions juridiques, administratives et financières (ICLAFI).

À qui incombe la charge ? La responsabilité partagée du patrimoine culturel, une propriété revisitée.

Thèse de doctorat en droit sous la direction de Marie Cornu (directrice de recherche au CNRS) et François Ost (professeur à l'université Saint-Louis – Bruxelles), Université Saint-Louis - Bruxelles et l'Université Paris-Saclay.

La thèse porte sur l'analyse de l'inflation de la charge normative du patrimoine culturel, reposant dans le droit actuel essentiellement sur les épaules du propriétaire, public ou privé, tout en proposant, dans un volet normatif, un modèle de répartition de la charge plus équilibrée selon les droits et les intérêts des différents acteurs du patrimoine (propriétaire, autorité publique, mais aussi l'acteur collectif).

À partir d'une analyse historique du droit du patrimoine culturel belge, la thèse s'attelle à démontrer l'intervention accrue de l'autorité publique dans le droit de propriété, à évaluer celle-ci et, enfin, à proposer des réflexions prospectives quant à la répartition de la charge normative de la protection du patrimoine culturel. Le champ d'analyse se limite au droit belge du patrimoine architectural (les monuments et les sites), ainsi qu'au droit belge des biens culturels mobiliers, ces deux domaines mettant particulièrement en relief les points de tension entre les intérêts individuels et les intérêts collectifs.

Le premier volet repose sur une description minutieuse des législations et des pratiques patrimoniales de 1835 à nos jours, élaborée à l'aide d'une grille de lecture analytique, afin de démontrer une ingérence renforcée dans le droit de propriété par l'autorité publique compétente. Le deuxième volet évalue cette analyse descriptive, en la relativisant par d'autres éléments, notamment par la charge incombant également à l'autorité publique gardienne du patrimoine. Dans l'exercice d'évaluation, un examen exhaustif des évolutions jurisprudentielles du contentieux de l'indemnité en cas de charge disproportionnée imposée au propriétaire est réalisé, indiquant également un souci

d'équilibre lors de l'intervention étatique. Enfin, le troisième volet s'inscrit dans une dynamique prospective, visant à interroger de manière radicale le droit de propriété, afin de le remplacer dans son contexte et de le revisiter à la faveur du patrimoine culturel.

À l'aide de la théorie du droit, et notamment de la théorie des biens communs, est ainsi développé le modèle de la *propriété culturelle d'intérêt partagé*, qui tiendrait mieux compte des intérêts et des droits de chacun des acteurs. Ce modèle accueillerait par ailleurs l'acteur collectif, sous toutes ses multiples composantes, qui s'inscrit entre le propriétaire et l'autorité publique, prenant tant du côté du droit sur la chose (accès, usage et jouissance collective) que de l'intérêt à la chose (intérêt culturel de conservation et de transmission). L'autre versant du modèle est celui de la responsabilité partagée du patrimoine culturel, permettant de mieux répartir la charge entre le propriétaire, l'autorité publique et la collectivité. Ce modèle bicéphale est ensuite opérationnalisé, en revisitant la propriété tout en étudiant la responsabilité de manière complémentaire. Certains outils de droit privé (contrat, fondation, trust) ainsi que certaines modalités de financement alternatif (mécénat et *crowdfunding*) sont explorés.